Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_227_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-227-2026

Objet : Approbation du protocole transactionnel conclu avec Stereau pour la construction de l'usine de l'eau

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_227_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-227-2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LE BRETON

Objet : Approbation du protocole transactionnel conclu avec Stereau pour la construction de l'usine de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Le 24 août 2020, Saint-Brieuc Armor Agglomération a conclu, avec diverses sociétés, un marché alloti de travaux pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable. Elle a confié la réalisation du lot numéro 1 à un groupement conjoint composé des sociétés STEREAU (mandataire), ANGEVIN, PERSONNIC et Entreprise PINTO.

Face aux conséquences de la crise causée par la guerre en Ukraine au cours de l'année 2022, le groupement a fait face à des difficultés d'exécution de ce marché. Sans empêcher l'exécution des travaux, cette crise a engendré une augmentation considérable du prix des matières premières utilisées, en particulier, par les entreprises de construction. Par un courrier du 28 juin 2022, le mandataire du groupement a formulé une demande d'indemnisation (en vertu de la théorie de l'imprévision) pour lui permettre de poursuivre l'exécution du marché, en dépit de la hausse du coût des matières premières. En effet, malgré la présence d'une clause de variation des prix prévue au sein du marché, cette hausse des prix a occasionné, pour la société STEREAU, un déficit d'exploitation par rapport au coût initial du marché prévu lors du dépôt de l'offre en 2020, d'une importance telle qu'elle caractérise, à son sens, un bouleversement de l'économie du contrat.

Aucun accord n'étant intervenu malgré divers échanges entre 2022 et 2024, la société STEREAU a, par requête auprès du Tribunal administratif de Rennes le 3 juin 2025, sollicité l'organisation d'une médiation à l'initiative des parties sur le fondement de l'article L. 213-5 du code de justice administrative. Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est associée à cette démarche le 29 juillet 2025. Le juge a ordonné cette médiation par décision du 8 janvier 2026.

À l'occasion de la réunion plénière de médiation du 27 avril 2026, les parties sont parvenues à un accord. Elles sont convenues d'arrêter à la somme globale, forfaitaire et définitive de 950 000 euros hors taxes – 1 140 000 € toute taxe comprise – le montant de l'indemnité due au titulaire au titre de la hausse des coûts des matières premières connue au jour de la signature des présentes, et d'organiser le règlement définitif du marché par voie de décompte général, l'indemnité d'imprévision étant intégrée audit décompte (le titulaire transmettra à Saint-Brieuc Armor Agglomération son projet de décompte final intégrant cette indemnité, qui sera ensuite validé par le maître d'œuvre dans les conditions et délais prévus par le C.C.A.G.-Travaux, alors que le montant de l'indemnité ne sera pas remise en cause dans le cadre de la procédure de règlement pour solde du marché).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_227_2026-DE

Afin de garantir la sécurité juridique de ce protocole, exécutoire de plein droit (sans avoir à recourir à un juge), il est conclu sous la condition suspensive de son homologation par le Tribunal administratif de Rennes. Cette homologation donnera force exécutoire au protocole et permettra de s'assurer de l'interprétation du juge sur l'application de la théorie de l'imprévision en l'espèce. En effet, cette appréciation judiciaire, à travers l'homologation, garantit que la somme due ne puisse être considérée comme une concession manifestement disproportionnée, autrement dit comme une libéralité, interdite pour toute personne publique.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_227_2026-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du code civil ;

VU l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la circulaire nº 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

CONSIDERANT le protocole transactionnel tel qu'il résulte de la médiation décidée par le juge du Tribunal administratif de Rennes en date du 8 janvier 2026 ;

Le bureau statutaire saisi le 10 septembre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE le protocole transactionnel comportant les éléments énoncés ci-avant dans le rapport de synthèse.

DECIDE de le conclure parce qu'il comporte une condition suspensive de son homologation par le Tribunal administratif de Rennes.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L5211-1, L2121-25 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 60	Voix Contre : 0	Abstention : 11	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND